**Programme de réalisation d'activités de loisirs accessibles (PRALA)**

**Guide**

**Édition 2025-2026**
Volet 2 du PAFLPH
Soutien aux initiatives locales et régionales

# Objectif

L’objectif du programme qui s’inscrit dans le cadre du volet 2 du Programme d’aide financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ) est de soutenir la réalisation de nouveaux projets, d’envergure locale et régionale, favorisant la pratique d’activités de loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

# Organisations admissibles

* Un organisme à but non lucratif (OBNL) du territoire de l’île de Montréal.
* Une municipalité ou un arrondissement du territoire de l’île de Montréal.

# Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à l’ensemble des critères suivants :

* Projet visant la **pratique** d’activités de loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif par des personnes handicapées (voir [définitions](#_Définitions)).
* Projet visant les personnes ayant une limitation fonctionnelle.
* Projet ayant lieu au Québec.
* Projet réalisé pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière est octroyée (1er avril 2025 au 31 mars 2026).

Pour être admissibles, les projets doivent répondre à **au moins 1 des critères suivants** :

* Bonifier une offre de loisir existante en apportant une nouveauté qui répond à une problématique spécifique.
* Atteindre une nouvelle clientèle.
* Développer une nouvelle activité.

Les activités régulières ou la programmation annuelle d’un organisme ne sont pas considérées comme des projets pour ce programme. Cependant, le projet soumis peut être un ajout à l’offre de service.

# Projets et dépenses non admissibles

* Les projets visant uniquement l’achat de matériel.
* Les projets visant uniquement le financement de l’accompagnement.
* Les taxes.
* Les dépenses destinées exclusivement à une personne spécifique
(ex. : prix de participation ou abonnement).
* Les articles promotionnels.
* L’achat de nourriture.

# Aide financière

* L’aide financière octroyée dans le cadre de ce programme doit être inférieure à 10 000 $ et est non récurrente.

La présentation d’une demande dûment remplie ne constitue pas en soi un engagement de financement. Seuls les projets sélectionnés seront recommandés au MEQ pour financement.

À la suite de l’évaluation des projets, le soutien financier sera émis à selon ce scénario :

* 75 % seront versés à la suite de l’envoi d’un document officiel d’acceptation du projet.
* 25 % seront versés après l’analyse de la reddition de compte, si les dépenses admissibles le justifient.

# Échéancier du programme

* **1er mai 2025** : Lancement de l’appel de projets
* **1er juin 2025** : Date limite pour soumettre un projet
* **Août 2025** : Annonce aux organismes bénéficiaires
* **28 février 2026**: Date limite pour retourner à AlterGo le formulaire d’utilisation de la subvention

# Période de réalisation

* Les activités du projet doivent se dérouler entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, soit durant l’année en cours.

# Formulaire de demande

Remplir le formulaire disponible sur le site web via le bouton **Je soumets un projet** ou via ce [lien](https://forms.office.com/r/DrXvNRRc5H) au plus tard le 1er juin 2025. Une version PDF du formulaire, pour consultation, est également disponible sur la page web du programme.

Les projets avec des formulaires incomplets ne seront pas analysés.

# Document à joindre à la demande

* Un feuillet non exhaustif (maximum 2 pages) qui contient les informations pertinentes relatives à votre projet. Ceci complètera le sommaire de votre projet à inscrire dans le formulaire d’appel de projet.

# Obligations des organismes bénéficiaires

* Desservir la clientèle du territoire de l’île de Montréal.
* Réaliser le projet pendant l’année financière pour laquelle l’aide financière a été octroyée.
* Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur en lien avec le projet, s’il y a lieu.
* Assumer les responsabilités quant à la sélection, l’embauche, l’encadrement et la rémunération du personnel.
* S’assurer que son personnel d’accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l’Association québécoise des personnes handicapées (AQLPH), la formation Accompagnement en camp de jour inclusif d’AlterGo, ou qu’il ait reçu une formation équivalente.
* Remplir le formulaire d’utilisation de la subvention et le retourner à AlterGo, au moment demandé.
* Rembourser les sommes non utilisées, s’il y a lieu.

# Critères d’évaluation des projets

Lors de la sélection par un comité, les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

Description sommaire du projet 2 points

* . Le projet répond à une problématique réelle et bien identifiée.
* Toute l'information essentielle se trouve clairement résumée dans le sommaire

Objectifs du projet 5 points

L’objectif général du projet est de bonifier une offre de loisir existante, atteindre une nouvelle clientèle, ou développer une nouvelle activité.

* Les retombées prévues (impact) de l’objectif général du projet sont claires.
* Les objectifs spécifiques du projet sont mesurables.
* Les objectifs spécifiques du projet ont un délai clair et réaliste.

Collaboration 3-4 points

* Le projet émane d’une collaboration entre 2 ou plusieurs organisations.
* Les individus ou groupes qui contribuent au projet, excluant les participantes et participants, sont bien identifiés. Leurs rôles sont clairs.
* **Point** **bonus** : l’organisation demanderesse (ou un de autres collaborateurs au projet) est membre d’AlterGo ou de l’AQLPH.

Échéancier 3 points

* La planification est cohérente.
* Les dates des activités avec des personnes ayant une limitation fonctionnelle sont comprises dans la période couverte par le programme soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.
* L’échéancier de réalisation du projet est clair et détaillé.

Dépenses 1-2 points

* L’ensemble des dépenses pour lesquelles du financement est demandé sont admissibles au programme.
* **Point** **bonus** : le coût total du projet est partagé (le projet n’est pas entièrement financé par le PRALA)

Autre

Lorsque plusieurs projets présentent une pondération équivalente, la priorité de financement est accordée en fonction :

* du nombre de personnes ayant une limitation fonctionnelle potentiellement touchées.
* de l’impact du projet sur l'inclusion sociale des personnes avec une limitation fonctionnelle.

# Documents à déposer à l’acceptation du projet

* Les plus récents états financiers de l’organisation demanderesse.
* Les lettres patentes de l’organisation et toute mise à jour de celles-ci.

Les documents doivent être transmis dans un seul courriel à l’adresse palim@altergo.ca. Si le courriel est trop volumineux (10 Mo ou plus), veuillez transmettre les documents via l’application WeTransfer.

Pour les organisations ayant déposé une demande au PALÎM (AlterGo) en 2025-2026, il n’est pas nécessaire de nous transmettre de nouveau ces documents puisqu’ils sont déjà au dossier.

# Définitions utiles

* **Loisir actif (physiquement actif) :** ensemble des activités de loisir qui présentent une activité physique suffisamment importante pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui sont pratiquées dans un contexte autre que la compétition sportive.
* **Loisir culturel :** secteur du loisir dont les activités relèvent essentiellement des domaines des arts, des lettres et du patrimoine. Ces activités sont pratiquées à titre amateur ou de spectateur et sont orientées vers le développement de la formation, de l’expression et de la créativité des personnes et des collectivités.
* **Loisir de plein air :** secteur du loisir qui désigne les activités physiques non motorisées, pratiquées dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.
* **Loisir socioéducatif :** secteur du loisir dont les activités sont pratiquées dans un cadre ludique et qui visent, à priori, une acquisition de connaissances, de savoirs et d’apprentissages. Les activités possèdent une finalité à la fois sociale et éducative et sont généralement considérées comme lieu de formation personnelle et collective. Elles fournissent des occasions multiples de rencontres et d’échanges suffisamment importantes pour qu’il en découle des effets bénéfiques sur le développement des fonctions cognitives des individus.
* **Personne handicapée :** toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes.[[1]](#footnote-1)

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l’Éducation du Québec (MEQ).



**AlterGo Association**

525, rue Dominion, bureau 340

Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739, poste 248

www.altergo.ca

palim@altergo.ca

1. <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/loi-assurant-lexercice-des-droits-des-personnes-handicapees/definition-personne-handicapee.html> [↑](#footnote-ref-1)